

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2024 - RAAE n° 48 du 04 avril 2024
publié le 04 avril 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A 24-025 du 03 avril 2024 portant création du collège Marie-José PEREC à Osny (établissement public local d'enseignement) 1

Arrêté n° A 24-029 du 03 avril 2024 portant création du collège Suzanne LENGLEN à Persan (établissement public local d'enseignement) 3

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 03 avril 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société Obsèques Musulmanes sise 25, Avenue de la Constellation à Cergy 95800 5

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 24-017 du 04 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-056 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial 7

Arrêté préfectoral n° 24-018 du 04 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-071 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration 10

Arrêté préfectoral n° 24-019 du 04 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-072 du 22 décembre 2023 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile 14

Arrêté préfectoral n°24-020 du 04 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-073 du 22 décembre 2023 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers 16

Arrêté préfectoral n° 24-021 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise 19

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2024-021 du 04 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs situé au 3, Avenue Montmorency 95700 Roissy-en-France géré par l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs 22

Récépissé D. 2024-97 du 27 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP920809324 24

Récépissé D. 2024-98 du 03 avril 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP812867950 26

Récépissé D. 2024-99 du 04 avril 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP983765868 28

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2024-217 du 03 avril 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Leda ECONOMOPOULOU, docteur vétérinaire à Domont (95330) 30

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° ARS 2024-6 du 28 mars 2024 portant agrément du centre de santé dentaire Enghien-les-Bains ayant pour numéro FINESS Établissement 950046110 pour ses activités dentaires 32

Arrêté n° ARS 2024-7 du 28 mars 2024 portant agrément du centre de santé dentaire Saint-Gratien ayant pour numéro FINESS Établissement 950047845 pour ses activités dentaires 34

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté du 01 avril 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris 36



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 24-025

Portant création du collège Marie-José PEREC à OSNY
(Établissement public local d'enseignement)

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 421-1,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2-22 du 26 mars 2021 du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant le lancement de l'opération de construction d'un deuxième collège à Osny, d'une capacité de 600 places ;

Vu le courrier du 9 février 2024 du Conseil départemental du Val d'Oise demandant au représentant de l'État dans le département de créer ledit collège par arrêté ;

Considérant le courriel du 27 février 2024 de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise confirmant le code Unité Administrative Immatriculée (UAI) de ce nouveau collège ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Est créé, l'établissement public local d'enseignement :

Collège Marie-José PEREC
131 rue de Livilliers
95 520 OSNY

code d'unité administrative immatriculée (UAI) : 0952326M
Capacité : 600 places

Article 2 : L'établissement précité accueillera des élèves à compter de la rentrée scolaire 2024.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le maire d'Osny, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy, le 03 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 24-029

Portant création du collège Suzanne LENGLEN à PERSAN
(Établissement public local d'enseignement)

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 421-1,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2-25 du 24 avril 2020 du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant le lancement de l'opération de construction d'un collège à Persan, d'une capacité de 650 places ;

Vu le courrier du 29 février 2024 du Conseil départemental du Val d'Oise demandant au représentant de l'État dans le département de créer ledit collège par arrêté ;

Considérant le courriel du 11 mars 2024 de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise confirmant le code Unité Administrative Immatriculée (UAI) de ce nouveau collège ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Est créé, l'établissement public local d'enseignement :

Collège Suzanne LENGLEN
Impasse Louis Odinot
95 340 PERSAN

code d'unité administrative immatriculée (UAI) : 0952325L
Capacité : 650 places

Article 2 : L'établissement précité accueillera des élèves à compter de la rentrée scolaire 2024.


Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le maire de Persan, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy, le

03 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société OBSEQUES MUSULMANES
sise 25 avenue de la Constellation à 95800 CERGY**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 portant habilitation n° 18-95-229 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Kamal CHABANE, président de la SAS OBSEQUES MUSULMANES, dont le siège social se situe 60 rue Maurice Bellonte à 78130 LES MUREAUX, qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 25 avenue de la Constellation à 95800 CERGY ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement principal de la société SAS OBSEQUES MUSULMANES du 11 février 2024 ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement secondaire de la société SAS OBSEQUES MUSULMANES du 13 février 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire de la SAS « OBSEQUES MUSULMANES » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0087.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 14 mai 2024, soit jusqu'au 14 mai 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

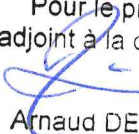
Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 3 avril 2024

le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-017
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-056 du 20 septembre 2023
donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST,
directrice de la coordination et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Lucie BOULANGER, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-043 du 21 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial modifié le 20 septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement (BCCE)

- Lutte contre l'habitat indigne

Tous documents, correspondances se rapportant à cette thématique.

- Section des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et arrêtés de consultation du public ;
- les arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'installations classées ;
- les arrêtés d'actualisation de classement des installations classées ;
- les arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- les récépissés de déclarations d'installations classées ;
- les récépissés de cessation d'activité d'installations classées soumises à déclaration ;
- les certificats de non classement ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

Au titre de l'autorisation environnementale unique :

- ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévues au titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement (article R. 181-2).

Au titre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

- les convocations des membres du CODERST ;
- la présidence du CODERST en vertu de l'article R. 1416-17 du code de la santé publique ;
- les procès-verbaux du CODERST.

Au titre des commissions de suivi de site (CSS) :

- la présidence des CSS ;
- les procès-verbaux des CSS ;
- les décisions d'installation du bureau des CSS ;
- tout courrier lié à l'organisation des CSS.

Bureau de l'animation des politiques publiques et de l'animation interministérielle (BAPPAI)

- les certifications de service fait ;
- les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département ;
- les décisions de paiement de subventions de l'État ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

Au titre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :

- les courriers de convocation à la CDAC ;
- la présidence des CDAC ;
- les notifications de décision au pétitionnaire ;
- les récépissés d'enregistrement des dossiers ;
- tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et la transmission des actes ;
- les procès-verbaux des commissions ;
- les réponses aux courriers divers ;
- la transmission des dossiers faisant l'objet de recours en CNAC.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine KHEMICI, directrice adjointe de la direction de la coordination et de l'appui territorial pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives :

Au bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement :

- Mme Isabelle PLISSON-HERREWYN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement.

Au bureau de l'animation aux politiques publiques et de l'animation interministérielle :

- M. Rémi MANGIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation des politiques publiques et de l'animation interministérielle.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice de la coordination et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 04 AVR. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-018
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-071 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature
à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023, 11 juillet 2023, 14 novembre 2023 et le 22 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

1 - Bureau du séjour

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial ;
- les refus de demandes de carte de 10 ans et les refus de changement de statut.

2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les décisions de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance et abrogation d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

3 - Bureau du contentieux et de l'éloignement

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Fadila BOUZIANE, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie FERRON, cheffe de la section du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Marion FLAMAIN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIERE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIERE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Maxime MENEGHETTI, adjoint à la cheffe de section naturalisation, pour toutes les attestations sur l'honneur de communauté de vie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Sandrine BOUSSUGE, cheffe de section du contentieux pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Jennifer ZABEAU, cheffe de section de l'éloignement, pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, les arrêtés de concordance, toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA ainsi que toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **04 AVR. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°24-019
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-072 du 22 décembre 2023
habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents
permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L 723-9 et L 721-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023, 11 juillet 2023, 14 novembre 2023 et le 22 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-074 du 28 mars 2022 du habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile modifié les 19 avril 2022, 19 septembre 2022, 31 janvier 2023, 11 juillet 2023, 14 novembre 2023 et le 22 décembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions des articles L 723-9 et R 323-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des migrations et de l'intégration :

- ✓ M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- ✓ Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- ✓ Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale,
- ✓ Mme Marion FLAMAIN, attachée,
- ✓ M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- ✓ Mme Gwenaëlle GERAUD, attachée,
- ✓ M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- ✓ Mme Assma TALBIOUI, attachée,
- ✓ Mme Valérie DESJARDINS, attaché,
- ✓ Mme Julie THARLADIÈRE, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- ✓ Mme Sabrina ACHARI, adjointe administrative principale 2^{ème} classe,
- ✓ Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2^{ème} classe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 04 AVR. 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°24-020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-073 du 22 décembre 2023
habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise
devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L 614-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- Vu** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023, 11 juillet 2023, 14 novembre 2023 et le 22 décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-109 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-075 du 28 mars 2022 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers modifié les 13 mai 2022, 19 septembre 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 11 juillet 2023, 14 novembre 2023 et le 22 décembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel et à y assurer en son nom la défense de l'État lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- d'arrêtés de transfert Dublin,
- d'arrêtés de remise à un Etat européen ,
- d'une décision de refus de regroupement familial,
- de toute autre décision de refus.

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Marion FLAMAIN, attachée,
- M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- Mme Assma TALBIOUI, attachée,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Majida BOURHIM, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Marion FLAMAIN, attachée,
- M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- Mme Assma TALBIOUI, attachée,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Majida BOURHIM, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sabrina ACHARI, adjointe administrative principale 2^{ème} classe,
- Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2^{ème} classe.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 04 AVR. 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-021

**donnant délégation de signature au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels
Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-6137/M42 du 10 janvier 2022 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022—6125/M11 portant nomination au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du colonel hors classe Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2023-14-P2 du 3 janvier 2023 portant affectation et nomination du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR en qualité de Sous-Directeur à la Préparation et à la Réponse Opérationnelle du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-2962/M3 portant nomination au grade de colonelle de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire de la commandante de sapeurs-pompiers professionnels Blandine LEFORT et portant affectation de la colonelle de sapeurs-pompiers professionnels Blandine LEFORT sur l'emploi fonctionnel de Directrice Départementale adjointe du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté 2024-1014 portant affectation du commandant de sapeur-pompier professionnel Jean LAMORLETTE au sein de la sous-direction préparation et réponse opérationnelle - groupement prévention en qualité d'adjoint au chef du groupement prévention à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-059 en date du 3 octobre 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général Laurent CHAVILLON, Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des arrêtés, tous les documents suivants :

- * Les correspondances courantes concernant :
 - ✓ La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
 - ✓ La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- * les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental conformément aux dispositions du règlement opérationnel
- * la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Délégation de signature lui est par ailleurs conférée pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi que les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du Service départemental d'incendie et de secours et les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile

Article 3 : Délégation de signature est donnée à la colonelle Blandine LEFORT, directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer les mêmes documents dans les mêmes conditions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général, Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, et de la colonelle Blandine LEFORT, directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR, sous-directeur Préparation et Réponse Opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur Préparation et Réponse Opérationnelle, afin de signer les mêmes documents dans les mêmes conditions ainsi que les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du Service départemental d'incendie et de secours et les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile, au lieutenant-colonel Sylvain CHATEAU, chef du groupement prévention. En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel CHATEAU, délégation de signature est donnée au commandant Jean LAMORLETTE, adjoint au chef de groupement prévention afin de signer les mêmes documents dans les mêmes conditions

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°23-059 en date du 3 octobre 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général Laurent CHAVILLON, Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Val d'Oise est abrogé à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil B.P.30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Il peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **04 AVR. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service hébergement et protection**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2024-021
Portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs
Situé au 3 avenue Montmorency 95700 Roissy-en-France
Géré par l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2006 – du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

VU l'arrêté n° 2006-1271 du 29 septembre 2006 portant autorisation de la création du FJT situé dans la commune de Roissy-en-France.

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Roissy reçu le 6 octobre 2019 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT Roissy voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 241 places et pour une durée de quinze ans à compter du dernier arrêté d'autorisation de création. L'autorisation précédente est caduque.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : | 750 826 117 |
| - Raison sociale de l'identité juridique : | ALJT (Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs) |
| - Numéro Finess d'identification de l'établissement : | 950 029 702 |
| - Raison sociale de l'établissement : | FJT Roissy |
| - Forme juridique : | 01 - Tarif libre |
| - Catégorie : | 257 - FJT |
| - Codes discipline d'équipement : | 920 - Hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles en difficulté sociale |
| - Codes mode de fonctionnement : | 11 - Hébergement complet internat |
| - Code clientèle : | 826 - Jeunes travailleurs |
| - Capacité : | 241 places |

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le



Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-97

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP920809324**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/01/24 par Mme Nicha KUMPELA BADIBANGA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé 2 rue Vincent VAN GOGH 95500 Gonesse et enregistrée sous le N°SAP920809324 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-98

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP812867950**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/02/2024 par Madame Laetitia OTTONELLI en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 15 rue Octave Toussaint 95420 Magny-en-Vexin et enregistrée sous le N° SAP812867950 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-99

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP983765868**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/02/2024 par madame Stéphanie DE OLIVEIRA en qualité de dirigeante, pour la société STEPH SERVICE dont l'établissement principal est situé au 16 rue Auguste Lenoir 95370 Montigny-Les-Cormeilles et enregistrée sous le N° SAP983765868 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 04 AVR. 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**ARRETE n° 2024 - 217 attribuant l'habilitation sanitaire à
Mme Leda ECONOMOPOULOU, docteur vétérinaire
À DOMONT (95330)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-007 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2024-178 du 11 mars 2024 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 29 février 2024 présentée par le docteur vétérinaire Leda ECONOMOPOULOU, née le 25 novembre 1974 et domiciliée professionnellement au 33 Avenue du Lycée, 95330 DOMONT ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Leda ECONOMOPOULOU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Leda ECONOMOPOULOU, administrativement domiciliée au 33 Avenue du Lycée, 95330 DOMONT.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Leda ECONOMOPOULOU sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Leda ECONOMOPOULOU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Leda ECONOMOPOULOU pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **03 AVR. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Dr Yann LEVREY
Chef de service SPAE





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS N°2024- 6

**Portant agrément du centre de santé centre dentaire Enghien les Bains ayant pour numéro
FINESS Etablissement 950046110 pour ses activités dentaires**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE- DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-023 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** le centre de santé dont la raison sociale est CDS centre dentaire d'Enghien les Bains, situé au 24 bis rue de Mora 95880 Enghien Les Bains dont le numéro FINESS établissement est 950046102 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association clinique du Sourire, située au 24 bis rue de Mora 95880 Enghien Les Bains, est agréé pour ses activités dentaires. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.
- ARTICLE 2^e:** le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3^e:** un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le ministre de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4^e :

la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 MARS 2024**

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke extending to the right from the top of the vertical line.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS N°2024- 7

**Portant agrément du centre de santé centre dentaire Saint Gratien ayant pour numéro
FINESS Etablissement 950047845 pour ses activités dentaires**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE- DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-023 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** le centre de santé dont la raison sociale est CDS centre dentaire Saint Gratien, situé au 3 boulevard de la Gare 95210 Saint Gratien dont le numéro FINESS établissement est 950047837 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association centre dentaire Saint Gratien, située au 3 boulevard de la Gare 95210 Saint Gratien, est agréé pour ses activités dentaires. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.
- ARTICLE 2^e:** le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3^e:** un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le ministre de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4° :

la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 MARS 2024**

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 16 février 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO; subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,

- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ,
- Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT, cheffe des services pénitentiaires, adjointe à la responsable ARPEJ,
- Madame Sabrina BELHAOUARI, attachée,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée d'administration de l'état	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Madame Julia DOMERGUE	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	CP Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil

Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	directeur des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée d'administration de l'état	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Osny-Pontoise
Monsieur Théo GOMEZ	Directeur des services pénitentiaires	DSP placé
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	directeur pénitentiaire d'insertion et probation hors classe	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	SPIP 93

	d'insertion et de probation	
Monsieur Xavier FRANDON	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 1^{er} avril 2024

